

NOTE D'INFORMATION

Vos experts en droit social vous informent et vous conseillent :
évolution importante de la gestion de vos bulletins de paie.

Nous vous informons que le logiciel de paie SILAE a renforcé **sa mise en conformité avec la réglementation RGPD***. En pratique, ce règlement oblige toute personne qui traite des données personnelles à veiller à leur protection afin de renforcer leurs droits individuels.

Cette **évolution majeure** du logiciel de paie va directement impacter la gestion mensuelle de vos bulletins : **dès JANVIER 2024 l'envoi de vos bulletins de paie sera effectué automatiquement et gratuitement vers un coffre-fort numérique sécurisé.**

**Règlement UE 2016/679 du Parlement européen du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données.*

>> Pourquoi dématérialiser l'envoi des bulletins de paie ?

Aujourd'hui, la remise des bulletins de paie et toutes les opérations d'envoi en amont de leur distribution **doivent être sécurisées pour protéger les données personnelles** du salarié.

Or l'envoi de bulletins de paie par mail, que ce soit à des fins de validation ou de distribution, **ne respecte pas la réglementation** relative à la protection des données (règlement RGPD).

Selon le législateur, quand l'employeur opte pour la remise du bulletin de paie au format numérique, il doit s'assurer de **l'intégrité, de la disponibilité et de la confidentialité des informations**. **Or, les boîtes mail sont exposées au risque de piratage** et les pièces jointes peuvent faire l'objet de modifications.

Nous mettrons donc à votre disposition, **dès janvier 2024**, vos bulletins de paie dématérialisés sous **format électronique**. La remise des bulletins de paie ne s'effectuera plus sous le format papier ou mail mais dans **un coffre-fort numérique sécurisé et conforme au RGPD**.

Nous vous précisons également que l'éditeur SILAE nous a informé qu'il mettrait fin à la possibilité d'envoyer les bulletins de paie par mail **courant juin 2024**.



La CNIL rappelle que **la responsabilité de l'entreprise peut être engagée** en cas de non-respect des dispositions relatives aux données personnelles. Elle encourt des **mesures correctives, des sanctions pénales ou administratives**.

>> Quels sont les avantages du bulletin de paie dématérialisé ?

- ▶ **Du côté de l'employeur** : c'est un gain de temps et d'argent pour l'employeur **qui n'est plus contraint d'imprimer des bulletins de paie** ce qui lui permet de limiter les coûts en termes de papier, d'affranchissement, d'encre et d'archivage.

- ▶ **Du côté du salarié** : il permet un **accès rapide** au bulletin de paie et limite les possibilités de perte du document. Les bulletins de salaire sont stockés **en ligne** ce qui permet également d'y avoir accès à distance.

>> Comment gérer mes bulletins de paie ?

Afin de vous garantir le respect du RGPD, nous mettons à disposition GRATUITEMENT un **coffre-fort numérique DeskRH** (plateforme coté employeur) et **eDocPerso** (plateforme coté salarié) à compter du traitement de la paie de **janvier 2024**. Le coffre-fort numérique est **une solution certifiée** :

- ▶ **Accessible gratuitement** par vos salariés via une application (Web, Android, iOS),
- ▶ Connectée à **France Connect**
- ▶ Garant de **l'authenticité** du bulletin, sa non-altération et sa disponibilité dans le temps (50 ans d'archivage pour le salarié faisant ou non parti de l'effectif)
- ▶ Avec en plus 10Go de stockage gratuit pour le salarié (permettant de stocker les documents personnels du salarié de façon sécurisée)
- ▶ Les bulletins sont archivés **en France** dans deux datacenters souverains **Tiers 4 certifiés ISO27001** pour le bâtiment, l'architecture technique et l'infogérance.

>> Mon salarié refuse la mise en place du coffre-fort numérique ?

Si un de vos salariés refuse la dématérialisation de son bulletin de paie, **vous devez en informer votre gestionnaire de paie** en lui retournant par mail la lettre de renoncement complétée par votre salarié.

Comment lui remettre son bulletin de paie sous format papier ?

Vous disposez de deux options :



1. Depuis votre espace paie, vous pouvez récupérer les bulletins de paie dans le coffre-fort numérique **DeskRH**, les imprimer et les mettre sous pli ou en main propres,
2. Vous optez pour **notre forfait éditique** et nous nous chargeons du traitement papier et de l'envoi postal **au tarif de 2€ HT/bulletin émis/mois/salarié**

Pour vous aider dans le déploiement de ce nouveau service, nous mettons à votre disposition les documents suivants :

- ▶ **un modèle de courrier d'information** à destination de vos salariés,
- ▶ **un modèle de lettre de renoncement** le cas échéant,
- ▶ **des notices explicatives DeskRH et EdocPerso** à retrouver en cliquant **ici**.



Votre gestionnaire de paie répond à vos questions :

02 38 66 36 81 | Pôle Paie & Juridique Michel Creuzot
01 30 87 16 16 | Pôle Paie & Juridique Cabinet Martin